



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025 à 19 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

**Membres en exercice et convoqués : 26**

**Présents : 20**

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme MIQUEL Laurence, Mme NERET Huguette, Mme PEYRIERES Laetitia, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, Mme RAYNAL Fatiha, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

**Procurations : 2**

Mme PAVAN Aurélie donne pouvoir à Mme ZAPATERO Carole,  
M. CHEVILLEY Louis donne pouvoir à Mme RAYNAL Fatiha

**Absents : 3**

M. BORG Vincent, Mme CONDY Colette, M. SANCHES Antoine

**Excusés : 3**

M. CHEVILLEY Louis, M. GASC Jean-Luc, Mme PAVAN Aurélie

**Secrétaire de séance** : Mme PEYRIERES Laetitia

**Président de séance** : M. MASSIP Eric

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

**Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025
- 2 - PERSONNEL - Agent de distribution
- 3 - AFFAIRES SCOLAIRES - participation classes de découverte
- 4 - PERSONNEL - suppression emplois permanents
- 5 - FINANCES - Travaux budget annexe
- 6 - FINANCES - Décision modificative n°5 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025
- 7 - FINANCES - Décision modificative n°1 - BUDGET ANNEXE BATIMENT SCI ELOIRA 2025
- 8 - Compte-rendu des décisions
- 9 - Informations

\*\*\*\*\*

**1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - Délibération n°67/2025 - PERSONNEL - Agent de distribution**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité pour la distribution de l'agenda 2026, dans chaque boîte aux lettres des habitations de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent occasionnel à temps complet.

Monsieur le maire propose d'inscrire au **tableau des emplois** annexé au budget 2026 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail sur la période
Une semaine en janvier 2026	1	adjoint technique	agent de distribution (agenda)	35 heures

- La rémunération sera fixée en fonction de la grille des adjoints techniques dans la limite du 3ème échelon.
- L'agent contractuel recruté pour les besoins précités sera nommé par contrat sur le grade d'adjoint technique déterminé en tenant compte de la nature et des fonctions du poste.

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Délibération n°68/2025 - AFFAIRES SCOLAIRES - participation classes de découverte**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département a reconduit sa politique de soutien aux classes de découverte à destination des écoles maternelles et élémentaires, à la condition que la commune, siège de l'école, participe.

Le montant du conseil départemental est plafonné à 10€ par nuit et par élève, uniquement pour les séjours en centres agréés par le conseil départemental d'une durée minimum de 2 nuitées et maximum de 4 nuitées.

Il précise que les écoles devront faire la demande de subvention auprès de la commune avant le 31 janvier 2026 pour inscription de la dépense au BP 2026 et que le versement de la subvention sera subordonné à la production de documents justificatifs.

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2025/2026, de maintenir la participation de la commune aux classes de découverte à 12 € par élève.

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.*

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **4 - Délibération n°69/2025 - PERSONNEL - suppression emplois permanents**

Rapporteur Monsieur le Maire

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du 4 décembre 2025 ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er janvier 2026 de supprimer les emplois suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
2	Adjoint technique principal de 1ère classe créée par délibération n°018/2020 et n°57/2020	30 H
1	Agent de maîtrise créée par délibération n°54/2021	35 H

*Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.*

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **5 - Délibération n°70/2025 - FINANCES - Travaux budget annexe**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'état de la couverture du local commercial en contrat de Crédit-Bail au budget annexe SCI ELOIRA met aujourd'hui en péril la sécurité du bâtiment et en danger les usagers.

Il explique que dans l'urgence, il a été contraint de faire intervenir une entreprise pour la pose d'étais pour soutenir la toiture dans l'attente des gros travaux de réfection.

Il présente le devis de la société DANIS & FILS d'un montant HT 19 198 € soit TTC 21 117,80 €.

Il précise que pour financer ces travaux, il est nécessaire que le budget principal de la commune verse une

subvention au budget annexe SCI ELOIRA.

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver ces travaux et la subvention de fonctionnement d'un montant de 19 198 €.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Expression des élus :**

A la question de Madame Huguette NERET, qui propose de se retourner contre le constructeur, Monsieur le Maire répond que le constructeur n'est plus en activité et que le bâtiment a plus de 15 ans. Il rajoute que de ce fait la décennale ne peut plus être déclenchée.

Laurent LAVITRY demande si le bâtiment n'est pas assuré.

Monsieur le Maire répond favorablement et indique qu'il attend le rapport de l'expert.

**6 - Délibération n°71/2025 - FINANCES - Décision modificative n°5 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Exposé :**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer un virement de crédit pour le versement de la subvention de fonctionnement au budget annexe SCI ELOIRA 2025, comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	
Article (chap.) fonction	Montant
65736211 (65) – 01 : Subvention de fonctionnement	19 198
64111 (012) – 845 : Rémunération principale	-19 198
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**7 - Délibération n°72/2025 - FINANCES - Décision modificative n°1 - BUDGET ANNEXE BATIMENT SCI ELOIRA 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Exposé :**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget.

La présente décision modificative au budget annexe bâtiment SCI ELOIRA de l'exercice 2025 propose d'ouvrir des crédits pour la réalisation et le financement de travaux d'urgence de la quincaillerie, comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
2138 (21) – 020 : Autres constructions	19 198 €	021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement	19 198 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 198 €</b>		<b>19 198 €</b>

**FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	19 198 €	757361 (75) – 020 : Subvention	19 198 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 198 €</b>		<b>19 198 €</b>

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**8 – Délibération n°73/2025 - Compte-rendu des décisions**

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération n° 45/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Considérant que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit rendre compte de chacune aux réunions du Conseil Municipal ;

Considérant que les conseillers ont pris connaissance des décisions dont la liste est la suivante :

N° DECISION	DESIGNATION	TIERS	MONTANT HT
N°2025/13	Voirie RD 66 - création de ralentisseurs rte Ormeau et Gatilles	EUROVIA	21 398,00
N°2025/14	Mise en conformité des buts de Foot- Stade René COLINET	OVALEQUIP	10 994,00

**Au vu des éléments, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Expression des élus :**

Monsieur Laurent LAVITRY exprime son désaccord sur le gaspillage de l'argent public sur la route de l'ormeau et le chemin des gatilles.

Monsieur le Maire précise qu'il est responsable de la sécurité.

## **9 - Informations**

### ***Expression des élus :***

Madame Laurence MIQUEL demande à Monsieur le Maire de prendre la parole à l'attention de ses collègues élus.

Monsieur le Maire refuse de lui donner la parole en précisant qu'il est dans son droit.

Madame Laurence MIQUEL prend note de la décision et souhaite que son courrier cosigné avec Jean-Louis LONJOU soit annexé au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

La Secrétaire de séance,  
Laetitia PEYRIERES



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT  
Le Maire,  
Eric MASSIP



## Information à destination des membres du conseil municipal

Par le présent courrier, et dans un souci de transparence et de loyauté, nous souhaitons informer l'ensemble des membres du conseil municipal de faits récents relatifs au fonctionnement de notre collectivité.

Le 5 décembre dernier, nous avons été convoqués par Monsieur le Maire, qui nous a indiqué que des informations lui auraient été rapportées selon lesquelles Mme Laurence Miquel envisagerait de l'évincer une fois sa liste élue aux élections municipales de 2026 . Aucune précision ne nous a été apportée quant à l'origine, à la véracité ou aux circonstances de ces informations.

Après avoir exprimé notre surprise et tenté d'engager le dialogue sur un motif que nous estimions infondé, il nous a été indiqué que, de manière définitive, nos délégations nous seraient retirées.

M. Jean-Louis Lonjou a alors interrogé Monsieur le Maire sur les raisons pour lesquelles il était également concerné par cette décision. Il lui a été répondu que nous formions un binôme au sein de certaines commissions municipales et que, pour cette raison, l'un ne pouvait être dissocié de l'autre. Il nous a été précisé que cette décision était arrêtée et ne ferait pas l'objet de discussions ultérieures.

Nous tenons à souligner que, dans la mesure où ces éléments auraient motivé les décisions prises à notre encontre, ils nous apparaissent étrangers à l'intérêt du service public communal et aux exigences d'une gestion objective et sereine des affaires municipales.

À la suite de ces échanges, plusieurs décisions ont été prises ayant pour effet de restreindre l'exercice de nos fonctions d'adjoints. Ainsi, à compter du 10 décembre, notre accès à l'agenda municipal ainsi qu'aux outils de communication nécessaires à l'information de la population nous a été retiré, sans explication préalable.

